

Contribution à l'évaluation du projet de retenue Sivens

Puissance Plume - 5 octobre 2013

Le projet de retenue Sivens est soumis à la participation du public du 23 septembre au 10 octobre 2013 inclus. Le dossier des demandeurs est ici évalué suivant un aspect précis : les motivations du projet. En effet, comprendre la fonction d'un objet, le « pourquoi » il est fait, permet souvent d'en comprendre aisément les mécanismes. Par exemple, si l'on présente un circuit à un ingénieur en électronique, il pourra en chercher le fonctionnement à partir de ses connaissances des différents composants qu'il reconnaît, mais s'il a connaissance de la fonction du circuit, ce à quoi il sert, l'ingénieur comprendra beaucoup plus vite les détails du fonctionnement. C'est pourquoi nous nous intéressons aux motivations du projet, comment elles sont présentées, jusqu'à quel niveau de détail.

Évaluation du dossier initial

Nous constatons que dans le dossier initial, il n'existe aucun chapitre consacré au « *pourquoi* ? ». Nulle part ne sont exposées dans le détail les motivations des demandeurs à construire ce barrage.

- Au début, le Conseil Général du Tarn présente ses missions en général. À aucun moment, il n'explique quelle est la raison d'être de ce projet en particulier, précisément. Pour toute explication, voici la phrase, page 8, qui est donnée au public :

« Le présent projet de création d'un barrage réservoir de soutien des étiages du bassin du Tescou, s'inscrit dans cette politique départementale de l'eau et de l'environnement. »

Il apparaît que la raison d'être du barrage est le soutien des étiages dans le bassin du Tescou. Nous devons en déduire que le bassin du Tescou a besoin de soutien d'étiage. Mais pour quoi faire ? Et de combien y a-t-il besoin pour faire ce pourquoi ? Quelle est la situation avant et quelle situation est attendu après soutien d'étiages, en chiffres ?

- Le Conseil Général du Tarn a confié la réalisation du projet à la société CACG, laquelle se décharge d'avoir à expliquer pourquoi elle réalise ce projet : « *on lui a confié la mission* ». Nous ne chercherons donc pas auprès de la CACG les réponses à nos questions.

En page 11 du dossier initial, on arrive au chapitre intitulé « *Description et caractéristiques du projet* ». Les auteurs considèrent que la présentation des raisons pour lesquelles ils veulent construire le barrage est terminée et qu'il est grand temps de montrer comment ils pourront le réaliser.

En page 32, on trouve un chapitre « *Intérêts du projet* ». La structure du dossier laisse donc penser qu'on a imaginé le projet, puis qu'ensuite on s'est posé la question non pas du pourquoi, mais des intérêts servant la cause de ce projet. Il nous semble évident que ce dossier devrait plutôt présenter clairement les motivations fondamentales de ce projet.

En pages 32 et 33, le dossier explique qu'il existe un PGE (Plan de Gestion des Étiages) pour le bassin du Tescou, visant à faire face à une éventuelle pénurie d'approvisionnement en eau à cause « *des prémices du changement climatique* ». On se demande toujours pourquoi faire ? Pour quelles activités a-t-on un déficit d'eau ? Le dossier précise :

« L'objectif acté dans le PGE est de retrouver une situation d'équilibre satisfaisante pour le fonctionnement des milieux naturels comme pour les demandes en eau des différents usages. »

Mais quel sont ces usages qui nécessitent une retenue supplémentaire « pour réduire les aléas, en particulier dans les secteurs déjà identifiés comme déficitaires dans le SDAGE et dans lesquels les économies d'eau ne seraient pas, à elles seules, suffisantes ». Où sont les chiffres des volumes en eau ?

Puis en page 35, section « Absence de solutions alternatives », les demandeurs s'en réfèrent à une étude prospective pour 2050 effectuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui déclare que :

- « Quels que soient le scénario climatique (7 variantes) et le scénario prospectif (5 variantes) le débit de la Garonne en 2050 sera plus faible de 20 à 40 % notamment en période d'étiage,
- l'ensemble « Tarn en aval de Villemur » auquel est intégré le sous-bassin du Tescou, représente le sous-bassin de l'ensemble Garonne où les besoins en eau pour l'agriculture seront les plus élevés,
- en l'absence de création de stockages nouveaux dans le bassin, le débit objectif soutenable pour le Tarn en aval de Villemur sera inférieur au DOE actuel de 40 % avec une réduction des superficies irriguées de 50 %. »

C'est ici que nous lisons pour la première fois dans le document « superficies irriguées ». Cette étude de l'Agence de l'Eau montre que si l'on continue de faire croître les superficies irriguées, on devra en abandonner la moitié par manque d'eau en 2050. Les conclusions sont placardées sur la place du village :

Tableau I-2 : Débits objectifs soutenable bassin du Tarn 2050

(en m ³ /s)	TARN aval VILLEMUR
DOE référence SDAGE	25
DOE équivalent aval BV	25
Débits objectifs scénario « Superficie Irriguée-20% »	12
Débits objectifs scénario « Superficie Irriguée -50% »	15

Nous voudrions comprendre mieux :

- il semblerait – mais ce n'est dit nulle part – que le projet de la retenue Sivens soit motivé par le désir d'augmentation des superficies irriguées. Nous aimerions le voir écrit clairement sinon comment le public peut-il se faire une idée de comment est dépensé l'argent public et dans quels buts ?
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne a prévenu qu'en 2050, si on ne construit pas de barrage, on ne pourra pas irriguer. Mais alors c'est bien cela le but du barrage de Sivens ? Irriguer ?
- Comment se fait-il que les objectifs de ce projet ne soient pas clairement présentés : sitôt la construction achevée : combien de surfaces irriguées supplémentaires ? Et où ? Quel est l'intérêt supérieur de détruite maintenant une zone humide pour faire face à une situation d'excédent de surfaces irriguées en 2050 ?

Nous affirmons que toutes les alternatives n'ont pas été envisagées puisqu'il semble que jamais n'ait été envisagé la prospective d'un territoire vivant harmonieusement sans augmentation de surface irriguées.

Évaluation du dossier complémentaire

Le dossier complémentaire est un peu plus clair sur les objectifs du projet, dès l'introduction :

« Sa finalité est de soutenir les débits de la rivière Tescou lors des périodes déficitaires, afin de satisfaire des objectifs fixés en aval garantissant le bon fonctionnement du milieu et de satisfaire des objectifs assignés aux usages humains sur ce territoire hydrographique. »

Mais quand assiste-t-on à des « périodes déficitaires » et pourquoi ? Quels sont les « objectifs fixés en aval » ? Et par qui ?

« Ceci étant posé, il est important de souligner que si la finalité du projet paraît simple, sa mise en œuvre est complexe. »

Il s'agit là d'une pétition de principe : les requérants affirment ce qu'il fallait démontrer. Car l'objet, ce à quoi doit servir la retenue d'eau, n'est pas simple du tout, et encore moins clair. C'est pourquoi d'ailleurs, sa mise en œuvre est tout aussi complexe : en général il suffit qu'un objectif soit clair pour que sa mise en œuvre coule de source.

Dans le chapitre 1 « La retenue Sivens, un projet de territoire », les demandeurs s'en réfèrent à ceci :

« Fort du constat que l'eau est nécessaire à l'agriculture, que des solutions ont déjà été mises en place mais que des déficits structurels demeurent générant des conflits d'usage récurrents, le premier Ministre de la France a confié à M. Philippe Martin fin 2012 une « mission parlementaire visant à proposer une nouvelle vision pour la gestion quantitative de l'eau en agriculture. »

L'eau est nécessaire à l'agriculture irriguée. Il faut que les auteurs assument qu'ils sont les demandeurs d'une augmentation de l'agriculture irriguée, avec l'argent public, tandis qu'on importe des carottes, des légumes et toutes ces choses qui poussent normalement chez nous. C'est vrai que les demandeurs sont aidés par le Ministre, alors ils le cite :

« Il convient de mieux mobiliser les ressources en eau à des fins économiques. »

C'est ainsi que l'argent public dépensé pour le projet de retenue Sivens sert à des intérêts privés. Mais tant qu'à faire, nous souhaitons que ce soit écrit par les demandeurs : qu'ils assument pour qui ils travaillent et quels sont réellement les attendus et les conséquences immédiates de la construction du barrage sur le Tescou qui implique la destruction de la zone humide.

« Le projet de retenue sur le Tescou s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du bassin hydrographique de la rivière Tarn entamée de longue date et consistant à trouver des réponses spécifiques et adaptées aux problèmes de la gestion quantitative de l'eau, au maintien d'un état écologique satisfaisant, et à la régulation équitable de son usage. » Page 4

Par rapport à la gestion équitable de son usage, nous souhaitons que ce soit clairement explicité. Nous ne supporterons pas que soit lancée à la cantonade des phrases floues. Qui a besoin d'une gestion équitable de l'usage de l'eau ? Que signifie équité dans l'usage de l'eau entre qui et qui et de quels volumes il s'agit ? Le territoire du Tescou est relativement limité et se situe en zone rurale : ce ne doit pas être compliqué de faire la liste des personnes impliquées dans cette « équité de l'usage de l'eau ». De quel usage parle-t-on ici ?

« L'objectif du SDAGE d'obtenir 60% des masses d'eau en bon état écologique en 2015 «nécessite d'agir en priorité sur la réduction des pollutions diffuses et la restauration du fonctionnement de tous les milieux aquatiques et humides. Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage reste incontournable » (p7 du SDAGE). » Page 4

Ici il y a une différence d'interprétation des mots. Le SDAGE affirme qu'il est indispensable de maintenir les débits des cours d'eau pour atteindre un objectif de bon état écologique. Cela signifie que le SDAGE considère qu'une fois que les pesticides sont dilués dans suffisamment d'eau, l'état écologique de la rivière est satisfaisant. Or, ce n'est absolument pas le cas. Par exemple, l'Hers Mort aux alentours de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) est soutenu par le barrage de la Ganguise (Aude), ce qui ne l'empêche pas d'être impropre à la consommation et totalement dénué de poissons : les pêcheurs lâchent des truites arc-en-ciel quand c'est l'époque de la pêche, sinon il n'y a rien à pêcher. Les pesticides introduits par les cultures « conventionnelles » de tournesol, de blé, de maïs possèdent souvent l'étiquette H411 : « *toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme* ». Le fait de diluer ces pesticides dans des débits d'étiages l'été ne modifie en rien l'accumulation des doses dans les organismes aquatiques, leurs problèmes de reproduction, puis leur disparition pure et simple, pour les intérêts privés que sert le Conseil Général du Tarn et la CACG. D'autant plus que la période de dispersion des pesticides dans l'environnement est plutôt le printemps, pour le blé en tous les cas, tandis que les cours d'eau sont bien remplis. En conséquence, l'objectif du SDAGE de maintenir un bon état écologique des cours d'eau est louable, cependant la traduction en action de soutenir l'étiage en été n'a rien à voir avec cet objectif. On dirait plutôt une recherche de convergence écologique artificielle au fait d'augmenter les superficies irriguées. Cela ne marche pas.

Encore une fois, il manque des précisions sur les attendus du barrage sur le Tescou par rapport aux objectifs du SDAGE. Une fois construit, qu'est-ce que cela va changer concrètement en terme de bon état écologique des cours d'eau ?

« L'objectif acté dans le PGE Tescou est de retrouver une situation d'équilibre satisfaisante pour le fonctionnement des milieux naturels comme pour les demandes en eau des différents usages. » Page 5

Le Plan de Gestion des Étiages semble être donc un organe juge qui est censé réaliser un équilibre entre les parties désireuses de préserver intacts les espaces naturels, et les parties désireuses de les mettre à profit pour leurs intérêts particuliers économiques. Le dossier complémentaire nous explique ici que le PGE aurait finalement évalué que le projet de retenue sur le Tescou continue de préserver un équilibre « entre les sauvages et les cupides ». Cependant, on ne sait pas pourquoi. Qu'est-ce qui montre que la destruction de la zone humide du Testet pour l'accaparement des eaux du Tescou à des fins de cultures irriguées privées maintient un équilibre et au fond, s'il n'y a pas d'équilibre, qu'est-ce qui montre que ce projet va dans l'intérêt général ? Le PGE n'y répond pas ! Il affirme. Il pétitionne sans démontrer, sans argumenter.

A propos du tableau 2 du dossier complémentaire, décrivant les débits prévus par le PGE, il frappant de constater que la retenue Sivens n'apporte qu'un seul changement : pouvoir fixer un débit objectif d'étiage au lieu-dit « Tescou amont », ce qui laisse penser qu'il ne s'agit effectivement que d'un projet pour l'irrigation. Par ailleurs, jusqu'à la page 8, rien n'est dit sur les bénéfices attendus de la retenue Sivens.

Nous notons également page 7 :

« La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière. Des mesures progressives de restriction des prélèvements sont prises à

partir du franchissement du DOE afin de ne pas atteindre les DCR, valeurs en dessous desquelles la survie des espèces aquatiques est considérée comme mise en péril. »

Il est étonnant de voir le SDAGE se mobiliser pour préserver les espèces aquatiques en cas de baisse d'étiage, tandis que la disparition de ces mêmes espèces par accumulation successive de petites doses de pesticides étiquetés H411 ne l'intéresse pas. Dans le mélange des genres intérêt public – intérêts privés, on est pas à une contradiction près au Conseil Général du Tarn.

Tableau 2 : Objectifs de débit sur le bassin du Tescou

Actuels (retenue de Théronnel en service)

Point de suivi	Débit Objectif d'Etiage DOE	Débit seuil d'alerte	Débit de Crise DCR	Remarque
Tescounet		40 l/s	20 l/s	Point de gestion
Tescou amont		40 l/s	20 l/s	Point de gestion
St Nauphary	100 l/s		50 l/s	Point nodal intégré dans le SDAGE

A terme (retenues de Théronnel et de Sivens en service)

Point de suivi	Débit Objectif d'Etiage DOE	Débit seuil d'alerte	Débit de Crise DCR	Remarque
Tescounet		40 l/s	20 l/s	Point de gestion
Tescou amont	75 l/s	40 l/s	30 l/s	Point de gestion
St Nauphary	150 l/s		50 l/s	Point nodal intégré dans le SDAGE

C'est au paragraphe 1.2.4 intitulé « *La réforme des volumes prélevables* » qu'on arrive au sujet de l'irrigation. Page 9 :

« La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a prévu une réforme des volumes prélevables par l'irrigation afin de réduire ce type de prélèvements. »

Observons le DOE permis sur la zone du « Tescou amont » après construction du barrage : on passe de zéro à 75 l/s. Autrement dit, ce projet contredit complètement la loi de 2006 : il vise à augmenter les superficies irriguées au lieu de les faire diminuer. On dit que le cannabis favorise la schizophrénie, les demandeurs doivent en être de gros consommateurs.

Mais il y a toujours moyen de donner illusion, de faire semblant :

« La détermination des volumes prélevables a fait l'objet d'une concertation importante avec la profession agricole qui a abouti à la signature du protocole d'accord « sur l'adaptation de la réforme des volumes prélevables en Adour Garonne » signé le 4 novembre 2011 entre le Préfet coordonnateur de Bassin et les Présidents des Chambres Régionales d'Agriculture Midi-Pyrénées et Aquitaine. »

Ainsi, il semblerait qu'il y ait une réelle entente entre « *la profession agricole* » dont nous ne doutons pas qu'elle se résume au seul bureau régional de la FNSEA, et les pouvoirs publics censés faire appliquer cette loi qui vise à réduire les prélèvements pour l'irrigation. Cependant, c'est insuffisant :

- si l'augmentation des superficies irriguées par la création de la retenue Sivens est compensée par la disparition de cultures irriguées ailleurs, où sont les chiffres, les plans des parcelles, les protocoles ? On ne peut juger sur parole. Nous ne pouvons pas nous contenter de déclarations de principes. Dans

notre vie de tous les jours, nous sommes soumis à la loi, quand on nous demande de payer une amende pour excès de vitesse, les pouvoirs publics ne se contentent pas de déclarations de bonnes intentions « *je vais payer* ».

- qu'est-ce qui justifie donc de sacrifier la zone humide du Testet si c'est au final pour réduire les superficies irriguées globalement ? Ne peut-on pas simplement garder intacte cette faune et cette flore, puisque les trois commissions environnementales se sont déclarées défavorables au projet, et laisser ceux qui irriguent actuellement irriguer moins ?
- La FNSEA n'est pas le peuple. Elle est le lobby des intérêts de grandes multinationales fabricants d'intrans, propulsée sous Edgar Pisani comme outil d'accomplissement d'une politique agricole intensive, chimique et prédatrice vis-à-vis des pays du Sud par l'inondation de leurs marchés avec les produits européens subventionnés par la PAC. La FNSEA, lorsqu'elle obtient des accords signés, n'est pas du genre à remettre en cause les intérêts des grandes multinationales fabricants d'intrans. Aussi, il est normal de nous méfier d'une déclaration de principe de la FNSEA et de la Préfecture. Nous demandons à voir le plan de réduction des cultures irriguées.

*« Grâce à la création de la retenue de Sivens et à l'application du PGE, l'Unité de Gestion Tescou pourra bénéficier d'une gestion par volume conformément à la réforme engagée par l'État, et non plus dérogoire.
L'objectif est de passer d'une gestion de crise à une gestion collective par anticipation et d'adapter le volume autorisé aux volumes de ressources prélevables localement. »*

Voilà enfin un argument, il vaut ce qu'il vaut, mais enfin, c'est un argument en faveur du barrage sur le Tescou. Les agriculteurs veulent détruire la zone humide du Testet parce qu'ils en ont marre d'irriguer par dérogation, ils veulent irriguer de droit en standard. Au moins, cela a le mérite d'être clair.

Nous voulons savoir quels sont les bénéficiaires de la retenue Sivens : la liste exhaustive des agriculteurs qui aujourd'hui, doivent demander des dérogations pour irriguer ajoutés à ceux qui auraient nouvellement le droit de produire des cultures irriguées. C'est avec eux que la population doit discuter directement afin de comprendre pourquoi il serait selon eux nécessaire de construire ce barrage.

Nous voulons connaître les chiffres : le document complémentaire parle ici de « *gestion par volume conformément à la réforme engagée par l'état* ». Mais quels seraient ces volumes ? C'est trop flou.

La section 1.2.5, intitulée « *Des précisions sur les assecs du Tescou, mise en perspective* », utilise des données de Météo France pour prédire l'assèchement des cours d'eau et vendre le barrage sur le Tescou, comme une campagne médiatique sur l'arrivée d'un virus H1N1 fait vendre des masques et des fioles étiquetées « vaccin ».

« L'évolution simulée des débits des cours d'eau du Sud Ouest de juin à novembre sur la période 2040-2065 par rapport à 1960-1990 est estimée entre – 25 % et – 45 %. »

Ce qui nous frappe, c'est l'absence totale de considération de l'impact de la politique agricole intensive et chimique sur cette évolution du climat.

En tant qu'écologistes, c'est-à-dire personnes étudiant les relations entre les êtres vivants, nous savons qu'un grand hêtre évapore 500 litres d'eau par jour, que les 70 000 feuilles d'un chêne propulsent 111000 litres d'eau durant la belle saison, qu'un hectare de forêt dégage 30 000 tonnes d'eau par an dans l'atmosphère. Autrement dit, que lorsqu'on coupe un arbre, ce n'est pas dans cent ans que le climat se modifie, c'est tout de suite.

Or, l'agriculture intensive et chimique commanditée par les multinationales et les pouvoirs publics européens et français avec le concours de la FNSEA et de la SAFER, dévore quantités d'arbres sans replantation et laisse nues de nombreuses terres : chaque haie est pulvérisée pour augmenter la surface labourée, toute emprise d'un arbre au sol est détruite puis transformée en pécule financier provenant de la PAC. Par ailleurs, acculés à une paupérisation et une dévalorisation de leur métier, dépossédés de leurs savoir-faire par les « coopératives », les agriculteurs ont tendance à vendre une partie de leurs terres chaque année pour que les gens s'installent dans des parpaing-villes (avant, il y avait des bidonvilles faits de bidons, maintenant on peut les appeler des parpaing-ville, faits de parpaing), donc une accélération de l'artificialisation des terres. Donc, une diminution globale des plantes vertes, donc des quantités de vapeur d'eau dans l'atmosphère, donc assèchement du climat.

Or, le projet de barrage sur le Tescou est précisément pour continuer, faire perdurer cette politique, même si elle assèche le climat par artificialisation des sols. Il semble que les porteurs de projet sont comme Marie Curie en 1934, juste avant sa mort des suites de son exposition aux rayonnements ionisants : elle préconisait dans ses mémoires de prendre des bains radioactifs pour améliorer la santé. L'aveuglement est tel qu'à un moment donné, on en arrive aux situations invraisemblables de la bureaucratie nazie qui restent malheureusement un mystère pour beaucoup de gens alors qu'il est si simple de voir comment on en arrive là, comment nous en arriverons là, si la tendance se poursuit.

« Dans le cas du Tescou affluent du Tarn(2), cet état de fait est d'autant plus prégnant qu'il s'agit d'un cours d'eau confronté depuis de nombreuses années déjà à des ruptures d'écoulement en période estivale perturbant à la fois sa qualité biologique et l'ensemble des activités économiques présentes sur son linéaire. »

Supposons que les demandeurs du projet soient des personnes qui veulent sincèrement sauvegarder des espèces aquatiques en maintenant artificiellement le débit d'eau en été grâce à un barrage. Ils n'ont pas forcément raison. Notre préférence, si nous nous rendons sur le site du Tescou, c'est de voir une nature sauvage. Qu'importe si des espèces ont disparues. Nous ne voulons voir que du sauvage, la nature telle qu'elle est sans intervention de l'espèce humaine. C'est notre droit d'avoir cette préférence. Alors, par quel processus pourrions-nous arriver à une décision, vu que les objectifs sont contradictoires ? C'est toute la question du vivre-ensemble. Ici, par contre, des personnes font croire qu'elles représentent l'intérêt général en voulant sauver des espèces, alors qu'elles ne visent qu'à trouver des arguments écologiques à la réalisation d'intérêts économiques et privés. Il est clair que cela ne s'oubliera pas si ces personnes tentent de passer en force.

« Le retour à l'équilibre des cours d'eau et le maintien d'un bon état écologique des rivières nécessite en premier lieu un prélèvement maîtrisé de la ressource par l'ensemble des acteurs mais il ne serait être suffisant face aux assecs naturels qui s'aggravent. La sécurisation des écoulements naturels en été et en automne nécessite aussi la mobilisation de ressources nouvelles. »

Ce « retour à l'équilibre » n'existe pas. Les demandeurs voudraient-ils jouer le rôle d'un sauveur qui redonnerait l'état de la planète comme avant, tout en favorisant le processus de mort de l'agriculture intensive et chimique ? Nous cherchons dans ce document des motivations argumentées et chiffrées de la part des promoteurs pour construire leur barrage. Ce que nous trouvons, ce sont ces considérations poétiques qui nous invitent à rêver d'un « retour à l'équilibre ». Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a une relation directe entre la disparition des poissons et la dispersion des pesticides étiquetés H411 dans l'environnement. Mais la disparition des poissons n'est pas le problème véritable du SDAGE, du PGE, de la CACG, ni du Conseil Général à la lecture de ce document. Car sinon, il y aurait une mobilisation immédiate de ces organismes pour transformer l'agriculture intensive et chimique en une agriculture vivrière locale sans intrants. Au lieu de cela, en réalité, ce que nous percevons dans ces arguments, c'est la volonté d'embrouiller les lecteurs dans une myriade de bons sentiments écologistes

naïfs pour leur faire avaler la construction du barrage, et la destruction de la zone humide.

Au chapitre 2, nous avons « *L'ANALYSE COMPAREE DE DIFFERENTES SOLUTIONS DE MOBILISATION DE RESSOURCES EN EAU* ». Encore une fois, tous les organismes pré-cités s'acharnent à faire croire que le projet de barrage sur le Tescou a une vertu écologique :

« L'ambition de mobiliser des ressources nouvelles pour répondre conjointement aux besoins en eau pour le fonctionnement des milieux et l'activité agricole, et l'ambition de développer des économies d'eau, ont été validées dans le PGE du Tescou, puis dans le protocole 2011 relatif à la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables. »

Mais où sont les données qui permettent de dire que le barrage répond « *aux besoins en eau pour le fonctionnement des milieux* » ? Quels milieux ? Et si nous, nous considérons le milieu qui existe comme naturel, tel quel ? Qui ose prétendre qu'il a le monopole du cœur pour dire ce qui est bon pour les milieux naturels ?

Quant aux arguments pour les activités agricoles, les cultures irriguées, nous attendons la liste des bénéficiaires : qu'espèrent-ils après la construction du barrage, en terme de revenus par exemple. Est-ce que les cultures à mettre en place grâce à la retenue Sivens sont subventionnées comme le soja transgénique est subventionné en Argentine ?

Bref, le lecteur ne peut pas se faire une idée des motivations des demandeurs : quel est l'intérêt de construire ce barrage ? Le chapitre 3 nous allèche en titrant : « *Les objectifs de l'ouvrage* ». Enfin, on a un début d'argumentation :

Les besoins en eau pour le milieu ont été évalués à partir des débits naturels (donc indépendamment des prélèvements) et du différentiel existant entre ces débits et les objectifs à atteindre, en différents points du bassin du Tescou, pour améliorer le fonctionnement du milieu aquatique.

Tableau 5 : Déficients de débits naturels par rapport aux débits objectifs (1974-2008)

à Beauvais	Objectif 75 l/s	à St Nauphary	Objectif 150 l/s
Déficit moyen	118 000 m ³	Déficit moyen	219 000 m ³
Déficit décennal	283 000 m ³	Déficit décennal	530 000 m ³

Ici, les demandeurs affirment qu'il faut mettre de l'eau à différents endroits par rapport à une norme qui aurait été dérivée des textes de l'Union Européenne, pour « *sauvegarder les milieux* », et ce, *indépendamment* de la quantité prélevée par les humains. Encore une fois, qui pense avoir le monopole du cœur pour prétendre avoir le droit de rajouter de l'eau ici, introduire des ours là ? Au nom de l'écologie ? Ceci doit faire l'objet d'une discussion, c'est loin d'être évident. Les demandeurs doivent montrer ici quels effets ils escomptent observer si leur barrage leur permettait, en pleine saison sèche, d'alimenter les ruisseaux comme en hiver.

Plus généralement, lorsque nous sommes en été et que le soleil brille de mille feux, le ruisseau a-t-il le droit de baisser de débit ? Est-ce que le maire de la commune est responsable qu'il fasse nuit et donc doit-il installer des éclairages permettant de voir comme en plein jour ? Ces questions sont loin d'être évidentes et ceux qui croient jouer les bons samaritains en installant des barrages pour faire rouler le ruisseau comme en hiver sous la plus forte canicule nécessitent une mise au point en public. Au minimum, il faut envisager en termes juridiques les conséquences de leurs visions extrémistes de gestion de la nature : jusqu'à quel point doit-on endetter les citoyens pour contrer les effets du climat ?

A propos des chiffres, vu qu'il n'y a aucun moyen de comparaison, nous ne pouvons pas les juger tels

quels. Il aurait fallu préciser de quelle rivière il s'agit. Il faut préciser ce qu'on appelle un « déficit », quels sont ces objectifs, comment sont-ils calculés ?

« Les besoins en eau pour les prélèvements nécessaires aux activités humaines ont été évalués sur la base des autorisations existantes (aucune augmentation de surfaces irriguées) et sur la base d'un volume en eau limité par unité de surface (quota d'eau), déduction faite des volumes des retenues individuelles déjà créées. »

Tableau 6 : Normes pour les prélèvements en eau

	Axes réalimentés	Axes non réalimentés
Quota de prélèvements	2000 m ³ /ha	1600 m ³ /ha
Surfaces autorisables	579 ha	127 ha
Débits autorisés	405 l/s	89 l/s

Ici, nous ne pouvons pas comprendre ces chiffres vu qu'ils sont incompréhensibles. Que signifie « axes ré-alimentés ». Ce qui nous importe à nous, c'est de comprendre l'intérêt du projet de barrage sur le Tescou. Une fois la retenue construite, quels en seraient les bénéficiaires et pour qui ? Combien d'agriculteurs seraient alors en mesure de se mettre aux cultures irriguées ? Quelle est la liste de ces agriculteurs ? Le tableau contient une ligne « surface autorisables » : où sont ces surfaces sur une carte ?

Tableau 7 : Répartition prévisionnelle des volumes stockés entre usages

en m ³	Retenue de Théronnel (Tescounet)	Retenue de Sivens (Tescou)	Total Bassin
Volume total utile	800 000	1 445 000	2 245 000
Affectation pour le milieu	260 000	290 000 <i>pour combler le déficit naturel à Beauvais</i>	550 000 <i>pour combler le déficit naturel à St Nauphary</i>
Affectation pour l'irrigation (quota x ha x coef d'efficience)	540 000	907 500	1 447 500
Affectation pour sécuriser le remplissage hivernal	0	247 500	247 500

Rappel : Le déficit de ressource à combler est de 2,1 Mm³ (PGE Tescou). Le volume utile stocké de la combinaison « Théronnel + Sivens » est de 2,24 Mm³ ce qui permettra de répondre aux objectifs (en volume et en localisation) tout en tenant compte de l'efficience des lâchers d'eau et d'une sécurité vis-à-vis des aléas climatiques.

Nous voyons dans le tableau 7 les nouveaux volumes d'eau qui seraient disponibles en été pour les cultures irriguées : 907500 m³. C'est particulièrement étrange d'imaginer une réduction des prélèvements voulus par la loi 2006 en projetant cette retenue dans le paysage. Le cannabis a de beaux jours devant lui : soit pour créer cette schizophrénie, soit pour fuir la réalité si on redevient lucide.

Nous observons naïvement que le volume réservé « pour le milieu » est un tiers de celui destiné à l'irrigation : 290000 pour 907500 m³. Donc nous nous disons que le financement suivra cette proportion : un quart par les pouvoirs publics, trois quarts pour les investisseurs privés, ceux qui bénéficieraient de la retenue en pouvant cultiver des cultures par irrigation là où le climat ne le permet pas.

Le chapitre 5 nous amène à « LA RETENUE DE SIVENS, UN PROJET ADAPTE AUX FILIERES AGRICOLES DU TERRITOIRE », où il est expliqué quel enjeu constitue le barrage pour les irrigateurs.

« L'enquête effectuée correspond au bassin versant du Tescou. Aucune donnée générale n'est disponible à cette échelle mais le canton de Salvagnac est représentatif du secteur étudié. »

Autrement dit, il n'y a pas d'étude réelle portant sur les attendus exacts de la construction du barrage sur l'agriculture irriguée. Les demandeurs se sont contentés du canton de Salvagnac pour donner des généralités floues sur le secteur agricole :

« Dans la plupart des cas, la ressource disponible dans les lacs collinaires est insuffisante pour assurer une irrigation satisfaisante des cultures. »

L'espèce humaine vit sur Terre, elle sait que les plantes nécessitant de l'eau ne poussent pas sans eau. A cause des technocrates de Paris et de Bruxelles, nous savons que les plantes non subventionnées par la PAC ne poussent pas. D'après la FNSEA, nous apprenons que l'agriculture biologique ne « *pourrait pas nourrir la planète* » : quelle bêtise ! Aujourd'hui nous importons tant de produits vivriers élémentaires qui poussent dans le climat du Tarn, qu'il serait plus intéressant de stopper les manœuvres des multinationales dans la PAC pour installer nos paysans sans terre sur les terres vivrières.

Enfin, reste donc aux demandeurs à prouver que c'est dans l'intérêt de tous de permettre à ces agriculteurs autour du Tescou de mettre en culture des plantes nécessitant une irrigation importante, alors que ce n'est pas leur climat naturel.

« Les agriculteurs présentent le projet de Sivens comme LE filet de sécurité pour maintenir ou consolider leur exploitation sans modifications profondes des ateliers de productions. »

En premier lieu, pourquoi les agriculteurs devraient-ils avoir un filet de sécurité financé par le Conseil Général du Tarn et pas les caissières de supermarché, ni les fabricants de chaussures ?

Ensuite, le « *filet de sécurité* » est un discours de vendeur, celui des marchands de Roundup, de lindane, et autres poisons. Pour consolider leurs vies, les agriculteurs feraient mieux de devenir indépendants des « coopés », des produits qu'elles leur vendent, presque obligatoirement en faisant jouer la peur de ne pas arriver au rendement escompté. Ce discours de vendeur de cultures irriguées doit être compris comme le cheval de Troie des multinationales fabricants d'intrans. Ici, en réalité, sont exprimées les vraies motivations du projet de barrage Sivens :

- favoriser encore plus les grandes cultures intensives et chimiques
- artificialiser les sols, en les décalant par rapport à leur climat, et
- détruire les savoir-faire ancestraux des paysans par la dépendance à des techniques de laboratoires et des produits chimiques brevetés.

Ce sont ces objectifs que le Conseil Général du Tarn favorise et nuls autres. Page 30, les demandeurs repeignent ces objectifs en vert :

« Sécuriser une gestion de l'eau sur ce bassin permettra à l'agriculture pour ce territoire :

- de développer la surface en cultures légumières et maraîchères sous tunnel et en plein champ. L'accès à l'eau durant toute la campagne est indispensable pour ces projets.

- de consolider voire développer des surfaces en cultures bio. »

Il vient naturellement à l'esprit des demandeurs de se servir des arguments de leurs adversaires pour renforcer leur emprise sur les naïfs. Peut-être on pourra développer le « bio » avec le barrage. Effectivement, nous n'y avons pas pensé d'abord. Sommes-nous bêtes ? En somme, toutes les activités économiques, toutes les activités compatibles avec l'agriculture intensive chimique, y compris celles en bio, seraient possibles avec le barrage.

Nous affirmons que ces arguments ne sont pas des arguments puisqu'ils n'expliquent pas en quoi la destruction d'une zone humide naturelle est moins grave que de laisser les gens se débrouiller sans ces subventions de la PAC qui orientent le système vers un immonde de relations déshumanisées par la destruction des territoires agricoles communautaires, chaleureux, et solidaires.

« de sécuriser la production d'herbe et l'alimentation pour le troupeau à partir des cultures en place de l'exploitation. Lors des années de sécheresse, les exploitations subissent d'importantes pertes de fourrage et de production de grain pour l'alimentation du troupeau. »

Ceux qui ont vu le film « Herbe » savent que « sécuriser la production d'herbe » est un besoin de personnes qui veulent laisser à d'autres le soin de réfléchir à la conduite de leurs troupeaux, ceux qui veulent laisser aux multinationales le contrôle de ce qu'ils font, ceux qui veulent devenir un pion exécutant, dépendant des compagnies qui viennent vous voir en permanence et qui vous disent quoi faire : acheter leurs produits sinon mourir. C'est comme si l'élevage n'avait jamais existé sur terre avant l'agriculture intensive et chimique, c'est comme si la rotation des parcelles d'herbe n'avait jamais permis de conduire des troupeaux d'années en années, même si certaines fois ça passait juste.

Arroser l'herbe c'est une idée de golfeur anglais, pas une habitude de gens du Tarn.

Le document affirme page 30 que le barrage permettrait de :

« développer la surface de semences (+22%) ». Les établissements sont à la recherche de nouvelles surfaces. Ils sont intéressés par le savoir-faire des agriculteurs du Tarn. Le facteur limitant est l'accès à l'eau puisque c'est une condition sine qua non pour l'obtention d'un contrat de production. Au niveau économique, la marge à l'hectare peut être doublée par rapport à une culture traditionnelle. Cette production est également source d'emploi saisonnier (5 fois plus de main-d'oeuvre qu'en culture traditionnelle). »

Et voilà la porte ouverte à Monsanto, Limagrain, Pioneer, Bayer, ces multinationales qui constituent les plus grands prédateurs sociaux de la planète. Leur objectif assumé est d'assujettir l'espèce humaine par le contrôle de la semence des plantes nourricières. Aux USA, c'est le mécanisme des brevets sur le vivant. En Europe, ils obtiennent le certificat d'obtention végétale (COV) pour leur semence de laboratoire et c'en est fini pour le paysan de pouvoir cultiver ses propres semences, en collaboration avec ses voisins : il doit payer à la compagnie. Le Conseil Général du Tarn ouvre les portes de nos territoires à ces prédateurs dont les objectifs ne sont nullement secrets, les projets d'Hitler ne l'étaient pas moins.

« Après la réalisation de Sivens, la sole irriguée ne sera pas augmentée mais sera redistribuée en faveur d'une augmentation des cultures fourragères, du maraîchage et des semences, au détriment du maïs, du soja, et du tournesol. »

Ici en plein milieu du document, on constate qu'il y a des choses prévues entre agriculteurs pour ce barrage, que si le public est aujourd'hui invité à donner son avis, la coopérative de Salvagnac, elle, s'est déjà mis en situation d'exploiter l'ouvrage comme s'il était déjà construit et payé. Le problème est que ces agriculteurs ne sont pas invités à discuter avec la population pour savoir ce qu'il est souhaitable de

faire. Car ce projet soulève de nombreuses questions sociales, politiques. Ici, il y a une déclaration d'intention totalement floue, non chiffrée, non argumentée : pourquoi favoriser les cultures fourragères et les semences au détriment du maïs, du soja et du tournesol ?

Tout se passe comme si les motivations à exécuter la zone humide du Testet sur l'autel du processus économique sont cachées, comme si nous devions les découvrir au fur et à mesure, au lieu qu'elles soient honnêtement exposées d'entrée de jeu.

« La Coop Agri bio Union est à la recherche de soja bio, malheureusement à ce jour, les producteurs de cette vallée n'arrivent pas par manque d'eau aux rendements escomptés (perte de 10 à 15 % de rendement/ha pour certains) et donc ne peuvent pas développer cette culture dans leur sole. En effet, la période critique de sensibilité au stress hydrique du soja se situe souvent à la période où il n'est plus possible d'irriguer à partir du Tescou. »

Notre commentaire récurrent ici sera de poser la question : pourquoi cette coopé désire-t-elle du soja bio ? Pourquoi désire-t-elle ce soja à un rendement donné ? A qui profite le fait de produire du soja dans le bassin du Tescou, là où visiblement, la pluviométrie – remarquons qu'il ne s'agit pas des débits des rivières ici mais du climat – n'est pas assez importante pour obtenir le rendement voulu ? Est-ce que la destruction de la zone humide du Testet est nécessaire pour satisfaire ce besoin là, qui semble totalement artificiel ? N'est-ce pas totalement stupide de vouloir une culture bio qui ne pousse pas bien là où veut la mettre ? Supposons par exemple, qu'une étude prospective montre que le pétrole sera rare en 2060. Devons-nous araser les collines maintenant en prévision du fait que nous circulerons à vélo dans cinquante ans ? Ces besoins sur le bio sont tendance : c'est une farce que jouent les acteurs devant la scène pour éviter qu'on ne regarde derrière les rideaux. Derrière, il y a Monsanto, Limagrain, les véritables donneurs d'ordre du projet de la retenue du Sivens : la culture des semences génétiquement modifiées, brevetées, avec les intrans, la FNSEA.

Des agriculteurs cultivent des parcelles de soja bio sans irrigation aujourd'hui. Avec l'irrigation, le rendement est presque le double. Si c'est la collectivité qui paye les installations d'irrigation, alors l'agriculteur peut donc doubler son salaire puisque dans ces conditions, le prix de l'eau d'irrigation est dérisoire. Cependant, est-ce normal que les agriculteurs doublent leur salaire grâce à des subventions publiques déguisées alors que tant de gens sont au chômage et qu'il y a autant de paysans sans terre ?

N'est-ce pas là le travail des lobbyistes que de faire croire que ces projets ont un intérêt général ?

Nous passons sur les économies d'eau (section 5.3), qui sont du même ressort que les besoins en bio : de la poudre aux yeux. Devons-nous supprimer les espèces protégées de la zone du Testet avec des pioches, des poisons pesticides ou simplement des bulldozers ? Cette gestion intéresse peu de monde : que des économies d'eau soient faites après que de grosses installations aient été créées pour rendre possible l'irrigation ne nous intéresse pas. C'est pourquoi nous ne nous intéressons qu'aux objectifs du projet, à ce qu'on peut en attendre, au rôle qu'il est censé jouer, et pour qui.

Conclusions

Nous nous sommes attachés à évaluer les dossiers des demandeurs en recherchant les motivations du projet : à quoi va servir le barrage, à qui profitera-t-il ?

En résumé, de notre interprétation du dossier initial et du dossier complémentaire, c'est la coopérative agricole du canton de Salvagnac « Coop Agri bio Union » qui est le demandeur de ce projet, et que ses motivations sont la possibilité d'irriguer sur un plus grand territoire, ouvrant ainsi les terres aux projets semenciers de Monsanto, Limagrain, Pioneer, Bayer et consort. Les demandeurs font le vœu de respecter la loi 2006 qui vise à diminuer les prélèvements pour l'irrigation, c'est en totale contradiction avec celui de créer une nouvelle retenue d'eau mettant à disposition 907500 m³ pour l'irrigation.

Ceci nous amène poser la question du financement : considérant que les trois quart des volumes sont destinés à l'irrigation à des fins commerciales privées, des nouvelles cultures non traditionnelles sur ces terres, il doit en être de même pour le financement : « Coop Agri bio Union » et ses financeurs (Monsanto, Limagrain, Bayer, Pioneer,...) doivent payer les trois-quart du financement de l'ouvrage.

Or déjà, que constate-t-on ? Que c'est la CACG qui est en charge des études, et que l'argent qui a été dépensé pour ces études de montage de projet est de l'argent public. Mais qui dirige réellement le Conseil Général du Tarn ? Est-ce Monsanto et Limagrain ? Où est-ce l'intérêt général ?

En tous les cas, nous pensons que ce projet soulève de nombreuses questions concernant les relations entre le public, les instances décisionnaires de la démocratie représentative, et les agriculteurs donc, concernant l'aménagement du territoire. En particulier ces documents des demandeurs ne contiennent absolument pas toutes les alternatives qui s'offrent à la population, agriculteurs y compris, pour mieux vivre dans le Tarn. Par exemple, il n'est pas acceptable qu'on laisse imaginer aux demandeurs du projet qu'elles et ils ont le monopole du cœur en voulant faire couler en plein été les rivières comme si c'était l'hiver aux motifs de sauvegarder les espèces aquatiques. Notre préférence consiste à laisser le milieu s'adapter tel quel sans intervention humaine. Ce n'est pas forcément la meilleure solution mais personne ne peut trancher ce conflit par des arguments scientifiques : il s'agit de préférences philosophiques : d'un côté celles et ceux qui préfèrent rendre la nature artificielle, façonnée par l'espèce humaine, d'un autre côté, celles et ceux qui préfèrent la voir comme elle a toujours été : sauvage. Ces différentes composantes doivent se réunir et discuter. Sans quoi il s'agit bien d'un régime totalitaire qui fait semblant d'appeler « démocratie » le processus de décision.

Au final, pour nous, il n'y a aucune raison valable de laisser faire la destruction de la zone humide du Testet maintenant. Nous appellerons à une mobilisation sans précédent, pour empêcher ce massacre sur l'autel du processus économique de Monsanto et Limagrain. Nous agissons avec la volonté de réunir les agriculteurs pour décider ensemble de ce qu'il est possible de faire d'intelligent dans le canton de Salvagnac sans forcément détruire et artificialiser la nature. L'avis des services de la Préfecture et de la division Territoriale des territoires seront cruciaux pour savoir si notre environnement, social et naturel, empirera ou ira en s'améliorant.

A propos des auteurs

Puissance Plume est une association informelle de personnes mettant en avant les économies de puissance dans nos sociétés et le pouvoir libérateur de l'écriture. Site web : www.p-plum.fr. Liste d'informations : linfo@p-plum.fr.

Pour toute question ou commentaire sur ce document, contactez :

Frédéric Boutet
Le village 31290 Montclar-Lauragais
Tel : 05 34 66 17 46
Mail : fred.boutet@wanadoo.fr